



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ZEP

Question écrite n° 11905

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur les conditions de fonctionnement du lycée polyvalent Jean-Rostand de Mantes-la-Jolie dans les Yvelines. Situé à la périphérie du Val Fourré, la plus grande ZUP de France dont le taux de chômage atteint 45 % de la population active et qui a été récemment classée « zone franche », ce lycée, comprenant des sections générales, technologiques et professionnelles, a été classé ZEP depuis le début des années 1990 et inscrit au plan gouvernemental de lutte contre la violence du 5 novembre 1997. Or la suppression du statut ZEP de ce lycée a été publiée dans le Bulletin officiel du mois de novembre dernier. Le contexte dans lequel se situe ce lycée exige des moyens matériels et humains afin de pouvoir dispenser une pédagogie différenciée, un enseignement de qualité et assurer la sécurité des élèves et des personnels. Grâce au statut ZEP et les moyens financiers afférents, ces élèves peuvent bénéficier d'outils pédagogiques et de pratiques culturelles et sportives souvent absents de leur univers quotidien. Il lui demande donc quelles dispositions elle envisage de prendre afin de maintenir le statut ZEP de ce lycée.

Texte de la réponse

La relance de la politique de l'éducation prioritaire constitue une des priorités du Gouvernement. L'objectif a été de redessiner une carte qui, au fil du temps, révélait son inadéquation aux situations réelles mais surtout de redonner un contenu pédagogique fort à une politique dont l'objectif essentiel est de lutter contre les inégalités scolaires. La carte des zones d'éducation prioritaire a été revue, sous l'autorité de la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, par chaque recteur selon une méthode souple et transparente afin de mieux prendre en compte les évolutions de la population scolaire en concertation avec les partenaires de l'école. Pour ce faire, il s'est appuyé sur une étude de chaque situation en prenant en compte des critères socio-économiques tels que les catégories sociales des parents d'élèves, le taux de chômage. Ces critères généraux ont été complétés par des éléments reflétant à la fois la réalité du territoire et les perceptions des collectivités locales. C'est à partir de ces études et concertations que le recteur de l'académie de Versailles a pris la décision de maintenir le classement du lycée Jean-Rostand de Mantes-la-Jolie en zone d'éducation prioritaire. Pour autant, l'effort national engagé pour l'éducation prioritaire ne saurait se limiter à l'attribution de moyens supplémentaires qui, à eux seuls, ne règlent rien. C'est pourquoi ces moyens sont désormais attribués aux équipes des réseaux d'éducation prioritaire dans le cadre d'un contrat de réussite négocié et signé entre ces équipes et les autorités académiques. Conclu pour trois ou quatre ans, ce contrat précise les moyens nécessaires en postes, heures et crédits en fonction des objectifs à atteindre ; il intègre, d'autre part, les mesures d'accompagnement, d'animation pédagogique et de formation nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11905

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1580

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1036